



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 16246

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les préoccupations du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur le plan innovation et sur le plan pour la relance du mécénat et des fondations. En effet, si le CSRT approuve l'essentiel des mesures proposées, il relève néanmoins que le plan innovation étant essentiellement centré sur la création d'entreprise, il conviendrait aussi de soutenir le développement des sociétés existantes, de préciser les critères de « société innovante » et regrette l'absence de proposition d'évolution du crédit recherche. Au regard du plan de relance en faveur du mécénat, le CSRT approuve les mesures fiscales proposées et estime que ces mesures devraient être suivies de dispositions plus spécifiques en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il lui demande de bien vouloir lui donner son point de vue à ce sujet.

Texte de la réponse

Le plan innovation ne vise pas spécifiquement la création d'entreprises. Il renforce tous les maillons de la chaîne de l'innovation et répond à cet égard aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question quant au développement des sociétés existantes. Ainsi, plusieurs dispositions s'appliqueront à toutes les entreprises ; l'exonération de la taxe professionnelle sur les immobilisations de recherche et développement ; l'accélération de l'amortissement dégressif ; la création d'un outil juridique facilitant les investissements des investisseurs providentiels dans les jeunes sociétés innovantes. En ce qui concerne l'aide aux projets de recherche et développement des jeunes entreprises innovantes, des critères précis ont bien été retenus : il s'agit des petites et moyennes entreprises au sens du droit communautaire, créées depuis moins de huit ans, qui consacrent plus de 15 % de leurs charges totales à des dépenses de recherche et de développement et dont le capital est détenu à 75 % directement ou indirectement par des personnes physiques. Concernant le crédit d'impôt recherche dont la formule actuelle prend fin en décembre 2003, des consultations sont en cours. Une des évolutions possibles consisterait à ajouter à l'actuel dispositif fondé sur l'accroissement annuel des dépenses de recherche et de développement une part assise sur le volume des dépenses effectuées, même en l'absence d'augmentation. La ministre déléguée à l'industrie attirera l'attention de son collègue en charge du plan de relance en faveur du mécénat sur l'importance des domaines de la recherche et de l'innovation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16246

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2845

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4291